

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE
17/09/2026



portant modification de l'arrêté n°128/2026
Règlementation provisoire du stationnement et de la circulation
14 rue de l'Eglise – du 21/09/2026 au 25/09/2026

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société ENSIO
VU	L'arrêté municipal n°128/2026

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de pose de réseau TELECOM pour le compte de Orange,

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 21 septembre 2026 au 25 septembre 2026, la société ENSIO est autorisée à intervenir sur la voie publique devant le n°14 rue de l'Eglise, de part et d'autre de la chaussée et des trottoirs.
- Article 2** La circulation des véhicules au droit de l'intervention sera alternée par feux de chantier. **Une largeur minimum de voie de 3m25 sera maintenue pour permettre l'accès des transports en commun.**
- Article 3** Durant cette intervention, le stationnement de tout autre véhicule que ceux de la société ENSIO sera interdit qualifié gênant dans l'emprise détaillée à l'article 1er.
- Article 4** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société ENSIO
- CTS/CTBR
- SIS67

Holtzheim le 17 septembre 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

